

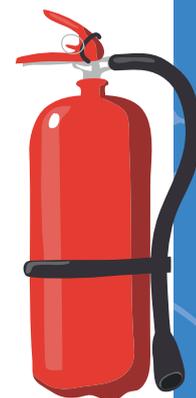
## Risque d'incendie et de panique

**Le registre de sécurité des bâtiments, tenu régulièrement à jour, doit être consulté et les directives qu'il contient doivent strictement observées.**

**L'accès des issues de secours**, ainsi que celui de toutes portes donnant sur l'extérieur, doit être **libre en permanence**.

### QUELQUES RÈGLES

- ✳ En début de camp, l'équipe doit repérer les lieux avec les enfants et faire un exercice d'évacuation d'urgence chronométré. Il est conseillé de demander l'appui de pompiers.
- ✳ Des consignes concernant les règles de sécurité et la conduite à tenir en cas d'incendie sont données aux participants en début de camp ;
- ✳ Les locaux utilisés pour les réunions et pour l'hébergement seront conformes aux règles de sécurité et comprendront le matériel de première urgence pour combattre un début d'incendie
- ✳ En forêt ou à proximité des forêts sont respectées les dispositions relatives à l'allumage des feux et à leur extinction.
- ✳ Les extincteurs, portatifs à eau pulvérisée, de 6 litres minimum, doivent être bien visibles, facilement accessibles, rapidement décrochés, à raison d'un appareil par sortie ;
- ✳ L'utilisation des extincteurs doit se faire par des personnes, spécialement désignées par l'organisateur, et qui doivent être entraînées à la mise en œuvre d'extinction ;
- ✳ L'alarme doit pouvoir être donnée par un moyen de diffusion sonore.
- ✳ Les feux ne sont jamais laissés sans surveillance et sont éteints en fin d'utilisation
- ✳ En cas d'utilisation des réchauds à gaz, il faut veiller à leur stabilité ; les consignes d'utilisation et de prudence sont données aux utilisateurs et doivent être affichées.



Il convient de respecter les arrêtés provinciaux et municipaux relatifs aux feux.

#### **DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES RISQUES**

10-12, rue Jean-Baptiste Dézarnaulds  
BP 10468  
98805 Nouméa Cedex

#### **ANTENNE DE KONÉ**

636, route de la Néa  
98860 Koné  
[antenne-nord.sg@gouv.nc](mailto:antenne-nord.sg@gouv.nc)  
© 47 70 70 - 47 70 71

consultez le site  
de la direction de la sécurité  
civile de la Nouvelle-Calédonie  
[direction.dscgr@gouv.nc](mailto:direction.dscgr@gouv.nc)